

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale des Enseignements
et de la Formation Supérieurs

Direction de la Formation Doctorale et de l'Habilitation Universitaire

N° : 42 /DGEFS/DFDHU/2015

Alger, le 12 MARS 2015

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements

Objet : Inscription en formations doctorales.

La tutelle a été rendue destinataire de requêtes et interrogations, concernant la possibilité de préparer, parallèlement, plusieurs diplômes post-gradués (magister, doctorat es-sciences, doctorat LMD).

A cet effet, en l'absence de textes juridiques régissant la question, et afin de répondre aux interrogations en la matière, je porte à votre connaissance les éclaircissements suivants :

1- Au sujet de la double inscription

L'accès à la formation doctorale étant défini par un nombre de postes limités, un étudiant ne peut bénéficier, au titre de la même année universitaire, que d'une seule place pédagogique. Le cumul d'inscriptions pour préparer plus d'un diplôme post-gradué n'est pas autorisé. Les établissements de l'enseignement supérieur sont invités à vérifier, avant de délivrer une première inscription à un candidat que ce dernier n'est pas inscrit dans une autre formation.

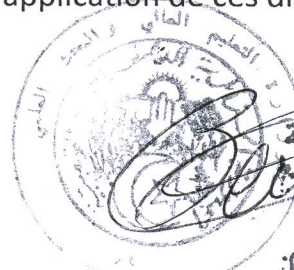
2- Au sujet d'inscription des titulaires de diplômes post-gradués

Tout titulaire d'un diplôme de doctorat ne peut prétendre à une inscription au titre d'une autre formation doctorale qu'après une durée de cinq années (05) universitaires, à compter de la date de soutenance de sa thèse.

Les dispositions de cette note circulaire seront applicables à partir de l'année universitaire 2015/2016.

Je porte une attention particulière à l'application de ces dispositions.

Copie pour : Monsieur le Secrétaire Général.



مدير التكوين في الدكتوراه والتأهيل الجامعي والنيابة
إمضاء: بن تليس عبد الحكيم